



LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

-----  
**Commune D'ORMOY-LA-RIVIERE**

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

Canton d'Etampes

-----  
**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 12/12/2020

-----  
**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil VINGT et le dix huit du mois de décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal d'Ormoy-La-Rivière dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur Michael MERIGOT,

Etaient présents : Madame BONNET Marie –Jacques, M D'HEURLE Amal, Mme DUPUY Joëlle, M GIGAND Jean-François, M GRAVE Xavier, M IMBAULT Matthieu, Mme LEROUX Dominique, Mme LUCAS FLORES Maria, M MOREL Bruno, Mme MORIZET Angélique, M PASSARD Gérard, Mme SANTAL Anne, Mme SAURY Pascale, M THIERRY Dominique

Absent(s) excusé(es) :

Absent(s)

Secrétaire de séance : M IMBAULT Matthieu.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 novembre 2020

**DELIBERATION - PROCES-VERBAL DU 13/11/2020**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 13/11/2020.

**DECISION DU MAIRE :**

- Une demande d'aide financière auprès de la CAESE a été déposée ;

Afin d'assurer la sécurité des usagers des courts de tennis et du city parc, une partie de la clôture doit être renouvelée, les travaux comprennent :

- La dépose de 3 poteaux et de 2 jambes de force scellés au sol.

- La fourniture et la pose d'un grillage sur 8 ml environ

Coût total : 2 700 € HT;

Plan de financement  
Dépenses

Recettes

Clôture du Tennis 2 700 € HT

CAESE 1287.60 €

Commune 1412.40 €

## **APPROBATION DU NOUVEAU BLASON**

Grâce aux recherches réalisées pour la parution de l'ouvrage « Ormoy-la-Rivière, un village de l'étampois » nous disposons de la reproduction du blason de Simonin de LANDREVILLE (fin XIII<sup>e</sup> – début XIV<sup>e</sup>), dont nous apprenons qu'en 1302 il était écuyer<sup>1</sup> dans l'armée de Flandre.

Il descend d'une lignée de sénéchaux<sup>2</sup> dont Philippe de Landreville sénéchal du sud-ouest de la France en 1215.

Défini en héraldique comme « un chevron à deux molettes en chef » ce blason porte la marque des chevaliers à travers les molettes d'éperon et le chevron.

La molette est un petit « meuble »<sup>3</sup> en forme d'étoile à six branches percée en son centre.

Il s'agit en fait d'une molette d'éperon, dont le perçage central par lequel passe le collet permet sa rotation ; c'est par ce perçage que se fait la distinction entre la molette et l'étoile à six branches.

Les molettes d'éperon dans les armoiries représentent assez souvent celles des chevaliers.

Quant au chevron, presque toujours pièce principale des écus qui le comportent, selon certains auteurs il représente une barrière de lice des anciens tournois de chevaliers, alors que pour d'autres il figure l'éperon du chevalier. Il pourrait symboliser la noblesse d'arme et, de couleur or, le symbole serait alors aussi celui de la protection donnée.

Les petits points sur le chevron nous indiquent qu'il est « d'or ». Pour cette couleur la plupart des écrits qui développent l'héraldique se rejoignent : elle symbolise la noblesse, « l'or » emblème des hautes vertus !

Paul-Marie Denis GAUTIER de CHARNACÉ, dont le deuxième enfant, Hector Louis Marie, voit le jour à Ormoy-la-Rivière en septembre 1882, demeure à Vauroux, et s'implique dans la vie de la commune.

Paul-Marie est le petit-fils de Bonaventure François GAUTIER, de CHARNACÉ, dont l'armorial de la noblesse d'empire nous dit qu'il est baron de l'Empire avec majorat par lettres *patentes du 27 septembre 1810 ; nous y trouvons également son blason où se reconnaît, dans la partition de droite, l'écu de Paul Marie Denis.*

Nous y retrouvons le chevron, deux étoiles à 5 branches en chef et une rose quinte en

---

<sup>1</sup> L'écuyer est un jeune noble qui accompagne un chevalier à la guerre ; en général il devient lui-même chevalier à 21 ans.

<sup>2</sup> Les baillis (Nord de la France) ou sénéchaux (Sud de la France) étaient des officiers locaux de l'administration royale, équivalents de nos préfets.

<sup>3</sup> En héraldique un meuble est un élément de blason

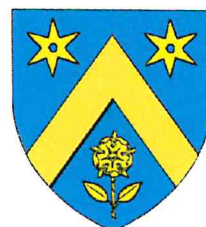
pointe, sur fond azur.

L'azur, ou bleu céleste, symbolise généralement fidélité et persévérance.

Ce dernier écu a inspiré le blason créé pour la commune d'Ormoy-la-Rivière au début des années 80, avec une rose quinte devenue moderne et feuillée .

La présente proposition consiste à réunir dans le nouveau blason d'Ormoy-la-Rivière les écus de Simonin de LANDREVILLE et de Paul Marie Denis GAUTIER de CHARNACÉ (*chevron, molettes et rose quinte*), et de relier ce blason au précédent avec des feuilles pour la rose :

**« D'azur au chevron d'or,  
deux molettes en chef et  
en pointe d'une rose quinte feuillée ».**



Il convient d'approuver par délibération du Conseil municipal le nouveau blason de la commune d'Ormoy La Rivière,  
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré 14 voix pour, 1 voix contre (M Jean-François GIGAND),

APPROUVE le blason représenté en annexe à la présente délibération.

DIT que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune d'Ormoy La Rivière.

### **CRÉATION DE DEUX TERRAINS DE PETANQUE**

Monsieur Le Maire expose la proposition d'une administrée qui propose un projet de création de deux terrains de pétanque à la mémoire de son compagnon décédé. Il indique que les travaux de ce terrain sera réalisé par des bénévoles sur le côté du terrain de sports.

A cette occasion, une association de pétanque va être créée et sera en charge d'entretenir et faire vivre le lieu.

L'assemblée, après discussion par 14 voix pour, 1 abstention (M D'HEURLE Amal), accepte le projet.

### **APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET EAU COMPTE DE GESTION 2020 A ZERO**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 01 Janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable

- la suppression des budgets annexes dédiés A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Monsieur le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget EAU n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion 2020 EAU, appelé compte de dissolution, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant, à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2020 A ZERO**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences Eau et Assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 01 Janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 01 Janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, opération effectuée par le comptable

- la suppression des budgets annexes dédiés A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2020, établi par le comptable constitue le compte de dissolution, dit compte de gestion à zéro.

Suite à la présentation par Monsieur Le Maire et considérant que ce compte de gestion de dissolution du budget ASSAINISSEMENT n'appelle aucune observation et aucune réserve.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion 2020 ASSAINISSEMENT, appelé compte de dissolution, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant, à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **RESTES A REALISER :**

Madame Joëlle DUPUY, Adjointe, présente l'état des restes à réaliser 2020.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les restes à réaliser qui seront joints à la délibération.

Fin de séance 19h54.

**Le Maire,  
Michael MERIGOT**

